

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Vaillant Couturier, n°143.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Renouvellement de branchement en plomb.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE en date du 23 décembre 2020, relative à des travaux de renouvellement de branchement en plomb,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Vaillant Couturier, pendant la durée des travaux de branchement en plomb,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental lors de la réunion du 28 décembre 2020,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 13 janvier au 27 janvier 2020**, rue Vaillant Couturier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 13 janvier au 27 janvier 2020**, rue Vaillant Couturier, la circulation se fera par feu tricolore au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons se fera via un passage sécurisé aménagé par l'entreprise.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Au Directeur Général des Services,
- A la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND,
- Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
- A La ville de Neuilly sur Marne – 157, rue Paul et Camille Thomoux – 93330 NEUILLY SUR MARNE,
- A La RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 décembre 2020.



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

*Valérie Silbermann*  
Valérie SILBERMANN